



GUIDE PÉRISCOLAIRE

2026 - 2027



École Sous-Georges
38 rue de la République
38520 BRESSON

Chers parents, chers enfants,

Une nouvelle année scolaire commence, et toute l'équipe périscolaire est ravie de vous retrouver !

Ce guide a été pensé pour vous accompagner au quotidien et vous permettre de retrouver facilement toutes les informations utiles : horaires, inscriptions, restauration scolaire, accueil du matin et du soir, TAP et fonctionnement des différents services.

Tout au long de l'année, nous mettons tout en œuvre pour offrir aux enfants un environnement chaleureux, sécurisant et stimulant, où chacun peut apprendre, jouer, créer et grandir à son rythme.

Cette année encore, de nombreuses activités viendront rythmer les temps périscolaires : ateliers créatifs, jeux, découvertes et moments de partage.

L'équipe périscolaire reste à votre écoute tout au long de l'année. En cas de question, de besoin ou de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous souhaitons à tous les enfants une année pleine de découvertes, de rires et de beaux souvenirs !

Excellente année scolaire

Audrey GUYOMARD,
Maire de Bresson



Christine TIERTANT,
Adjointe aux affaires scolaires





Sommaire

Horaires d'ouverture du portail	p. 4
Respect des horaires	p. 5
Règlement intérieur	p. 6 à 7
Problème médical	p. 8
Restauration scolaire	p. 9 à 11
Présentation accueils (inscription/annulation)	p. 12 à 15
Tarifs	p. 16 à 18
Facturation	p. 19
Calendrier des vacances scolaires	p.20



HORAIRES D'OUVERTURE DU PORTAIL

Pour la sécurité de vos enfants, merci de prendre en compte les horaires d'ouverture du portail :

Activité	Horaires de l'activité	Horaires d'ouverture du portail
Accueil matin	7h50 – 8h20	De 7h50 à 8h20
Ecole	8h30 – 12h00	De 8h20 à 8h30 De 12h00 à 12h10
Restaurant scolaire	12h00 – 14h00	/
Ecole	14h00 – 16h30	De 13h50 à 14h00 De 16h30 à 16h35
AAA Accompagnement Aux Apprentissages	16h30 – 17h30	De 17h30 à 17h35
TAP Temps d'Activité Périscolaire	16h30 – 17h30	De 17h30 à 17h35
Accueil soir 1	16h30 – 17h30	De 17h30 à 17h35
Accueil soir 2	17h30 – 18h00	De 17h30 à 18h00

Une entrée différente pour les maternelles et les élémentaires est mise en place ainsi : :

- ✓ Accès pour les maternelles : Portillon en haut à droite
- ✓ Accès pour les élémentaires : Portail en bas à gauche



Il est demandé aux parents de **respecter les horaires** dans un souci de bon déroulement des activités proposées.

En dehors de ces horaires, le **plan Vigipirate** impose la fermeture du portail pour la sécurité des enfants.

Si votre enfant est autorisé à quitter seul le périscolaire, vous devez impérativement signer une décharge ou fournir **une autorisation écrite** au responsable du périscolaire et l'indiquer dans votre dossier « Fiche famille ».

Majoration applicable en cas de retard :

En cas de retard, une majoration sera appliquée à partir du deuxième signalement.

Une heure supplémentaire d'accueil sera facturée, par enfant.

Sans solution apportée au problème, la Mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant, après courrier avisant la famille.

La mairie se réserve le droit de suspendre l'accueil des enfants aux services périscolaires en cas de retard répétés, signalés par trois fois.



Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des dispositifs périscolaires. Il fixe, auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation des services municipaux.

Ceux-ci, organisés sous la responsabilité de la Mairie, ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés à l'école de BRESSON lors de l'accueil du matin, la pause méridienne et le soir après la classe, pour les activités périscolaires, dans de bonnes conditions.

Les différentes activités périscolaires proposées participent par leur action éducative aux missions de socialisation de l'enfant en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Les parents inscrivant un ou plusieurs enfants au restaurant scolaire et/ou au périscolaire s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

► Le personnel est attentif à l'éveil, à l'autonomie, à la sécurité des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène durant la période périscolaire de 7h50 à 8h20, de 12h00 à 14h00 et de 16h30 à 18h00.

► Veiller à la bonne qualité et à l'équilibre des repas servis, en liaison avec un prestataire extérieur : rencontres et échanges réguliers avec le prestataire de service (formation du personnel par ce même prestataire).

► Respecter les mesures d'hygiène appropriées, au niveau des locaux, du personnel et sur l'ensemble des opérations de logistique visant à maintenir les produits alimentaires à une température donnée selon la chaîne du froid.

OBLIGATIONS DES ENFANTS

Les enfants ont l'obligation de respecter les règles en collectivité.

Afin que les activités se déroulent dans de bonnes conditions, il est nécessaire que les enfants **respectent le personnel d'encadrement, leurs camarades et le matériel mis à disposition.**

Pour que l'ambiance soit favorable au bon déroulement de toutes les activités, il est indispensable d'adopter une attitude positive. Aucune incivilité ne sera acceptée. Celles-ci pourront donner lieu à des sanctions mesurées et graduées.

OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents, responsables de leur enfant, doivent leur expliquer les consignes du présent règlement.

Il est indispensable de respecter les règles évoquées ci-après en matière d'inscriptions (modifications, annulations...) et de paiement.

Une attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire devra être déposée en mairie, dès la rentrée.

Toute modification de contact de la famille (numéro de téléphone, adresse, e-mail...) devra être signalée.

Le respect des horaires de chaque fin d'activité est nécessaire pour un bon déroulement de celles-ci.

Il est formellement interdit à toute personne étrangère aux services de s'introduire au sein de l'école en dehors des heures d'ouverture du portail.

Les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux personnels d'encadrement, agents de service, à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

MONTRES ET OBJETS CONNECTÉS

L'utilisation des montres connectées et de tout autre objet connecté permettant de communiquer, d'enregistrer ou de prendre des photos est interdite durant les temps périscolaires.

Les enfants sont invités à ne pas apporter ce type d'équipement. En cas de non-respect de cette règle, l'objet connecté sera immédiatement confisqué par l'équipe d'encadrement et sera déposé en mairie. Il ne pourra être récupéré que par les responsables légaux.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets apportés malgré cette interdiction.

ATTENTION

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire et/ou au périscolaire correspond à l'acceptation du présent règlement avec l'engagement de s'y conformer tant pour l'enfant que pour ses parents.

Le non-respect de ces règles élémentaires de discipline et de savoir-vivre peut amener le personnel à sanctionner un enfant et à signaler les écarts de comportement à la Mairie.

En cas de manquements répétés, la Mairie se verra dans l'obligation d'envoyer un courrier aux parents et/ou les convoquer.

Si aucune amélioration n'est constatée, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant, après concertation entre le personnel et l'adjointe déléguée aux affaires scolaires.

L'exclusion peut être immédiate en cas de voie de fait vis-à-vis d'autres enfants ou du personnel (violences à l'égard de ses camarades, irrespect du personnel...).

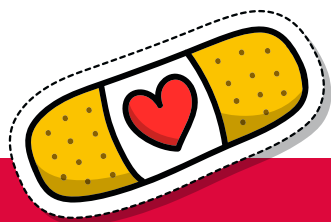
Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire, le personnel **n'étant pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants.**

En cas d'urgence, toutes les mesures nécessaires seront prises. Pour une meilleure efficacité, nous vous prions de remplir avec le plus grand soin la fiche de renseignements.

En cas d'allergie ou d'intolérances alimentaires nécessitant une surveillance appropriée ou une solution d'un panier repas, un accord préalable doit être sollicité auprès du service médical du rectorat, en concertation avec la mairie, le directeur de l'école et le médecin traitant et/ou médecin allergologue qui suit l'enfant.

Un **P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place et renouvelable chaque année.

Circulaire du 3 septembre 2003 « **Encart n°34 du 18 septembre - Enfants et adolescents atteints de troubles de santé** » : « Il convient que tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, défini dans le projet d'accueil individualisé, puisse profiter des services de restauration collective. (...) Le projet d'accueil individualisé (PAI) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade. Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles (...) ». Retrouver la circulaire complète sur : <http://www.education.gouv.fr/>



La commune organise et gère le service de restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les inscriptions se réalisent via le site Internet "**portail famille**" ICAP (cf. page 14)

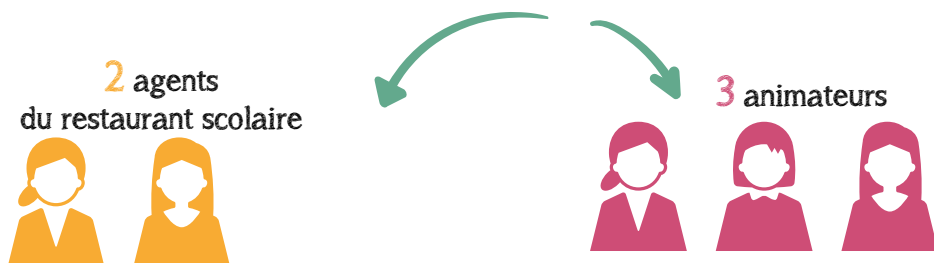
Pour joindre le restaurant scolaire, en cas d'urgence : **06.84.34.45.86**



Les repas sont fournis un prestataire extérieur à Domène. Les menus sont élaborés par des diététiciennes afin d'associer équilibre et variété. Du pain artisanal et local sera proposé. Les féculents et légumes secs sont 100% bio.

Les menus et la liste des allergènes sont disponibles sur le site internet : <https://www.c-est-pret.com//scolaire/menus>.

L'équipe du restaurant scolaire se compose de **5** personnes :
Pour des **mesures de sécurité**, la salle du restaurant scolaire a **une capacité**

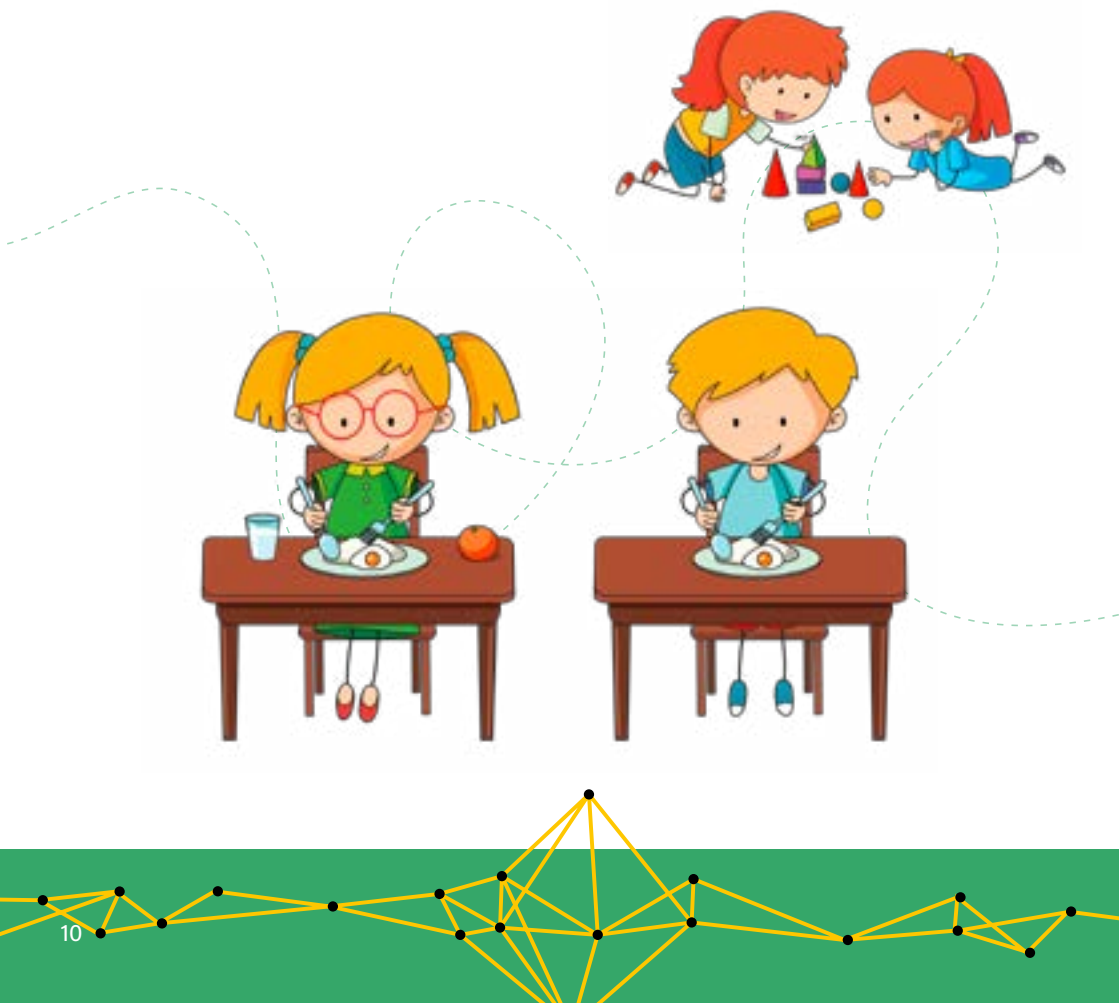


d'accueil de 55 enfants, sur les deux services confondus. Toute inscription au-delà, ne pourra être autorisée

Le personnel du restaurant scolaire s'assure que les enfants goûtent à tous les aliments, tandis que les animateurs veillent à leur sécurité tout en favorisant leur épanouissement au sein du groupe, afin de leur inculquer les valeurs de la vie en collectivité (partage, tolérance...).

Avant et/ou après le repas, les enfants ont une pause détente où ils peuvent jouer à l'extérieur ou participer à des activités manuelles ou des jeux de groupe.

Le personnel dispose d'un registre décrivant les événements plus ou moins graves (bagarres, indiscipline) afin d'en informer la mairie qui se donne le droit de prendre les mesures nécessaires selon les faits.



Déroulement des activités de 12h00 à 13h50



12h00 :

- un animateur récupère les enfants de la classe de maternelle qui mangent au restaurant scolaire
- un autre animateur attend la fin des cours du primaire et regroupe les enfants qui mangent à la cantine afin de les prendre en charge
- le portail est ouvert par le Directeur de l'école



1^{er} service : le repas est servi, en principe, aux classes de maternelle accompagnées d'un animateur



2^{ème} service : les enfants du second service (les classes d'élémentaire) prennent leur repas accompagnés d'un autre animateur



13h50 : les enfants sont pris en charge par les instituteurs respectifs

Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant à 12h00 (ou durant le repas) alors qu'il est inscrit à la cantine, doivent obligatoirement signer une décharge auprès du personnel du restaurant scolaire. Dans ce cas, le repas restera à la charge de la famille.



Au cours de l'année, afin de vous rendre compte de la **qualité des repas et des conditions d'accueil** de votre enfant, nous vous proposons de **venir partager un repas avec lui**. Pour cela, il suffit de **vous inscrire auprès de la mairie** 72 heures avant le jour souhaité (coût repas adulte).

*Selon le protocole sanitaire en vigueur

Accueil Matin

- Activité dirigée par l'ATSEM
- Arrivée possible entre 7h50 et 8h20
- Accueil maintenu à condition que 6 enfants soient inscrits

Accueil Soir

- Accueil soir 1 et 2 : Activités dirigées par un animateur
- Accueil soir 1 : Sortie à la fin de l'activité à 17h30
- Accueil soir 2 : Sorties possibles de 17h30 à 18h00
- Accueil maintenu à condition que 6 enfants soient inscrits

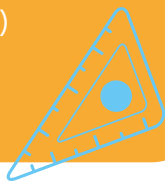
T.A.P. : Temps d'Activité Périscolaire

- Activités organisées par un intervenant extérieur qualifié
- Activités « Sport » sur les trois trimestres
- Activités par tranche d'âge
- Nombre de place limité : 15 (par ordre d'arrivée)
- Obligation de rester jusqu'à 17h30



A.A.A. : Accompagnement Aux Apprentissages

- Etudes proposées par les professeurs des écoles
- Nombre de place limité : 15 (par ordre d'arrivée)
- Sortie à la fin de l'activité à 17h30



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Accueil soir 1

Accueil soir 2

T.A.P. SPORT

A.A.A.

**Petite,
Moyenne et
Grande section
de maternelle**

16h30 / 17h30
lundi, mardi, jeu-
di et vendredi

17h30 / 18h00
lundi, mardi, jeu-
di et vendred

16h30 / 17h30 :
**Grande section
uniquement**
mardi et vendredi

**CP
CE1**

17h30 / 18h00
lundi, mardi, jeu-
di et vendredi

16h30 / 17h30
mardi et vendredi

16h30 /
17h30
lundi, mardi,
jeudi et
vendredi

**CE2
CM1
CM2**

17h30 / 18h00
lundi, mardi,
jeudi et vendredi

16h30 / 17h30
lundi et jeudi

16h30 /
17h30
lundi, mardi,
jeudi et
vendredi



Pour **toute nouvelle inscription**, un dossier doit être déposé en mairie. Après validation, un identifiant et mot de passe est attribué par famille (en cas de parents séparés, un accès unique à chacun peut être activé, sur demande)

Toutes les demandes d'inscription à un des services périscolaires doit se réaliser via le portail famille ICAP (<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-bresson>).

Il est possible et même vivement conseillé d'inscrire votre enfant sur une période de plusieurs mois ou sur toute l'année scolaire.

L'inscription doit être réalisée au plus tard le 23 du mois précédent, pour le mois suivant (exemple : au plus tard le 23 septembre pour les inscriptions du mois d'octobre).

**Au-delà de cette date, les inscriptions ne seront pas validées.
L'inscription sera définitive lorsque la Mairie validera vos demandes.**



Exceptionnellement, il sera possible de modifier les inscriptions en respectant les délais ci-après.

Sur le portail famille ICAP, décocher directement sur le calendrier le jour à annuler ou saisir un message via la rubrique « Messagerie et demandes ».

Aucune modification orale, sur papier libre ou par simple e-mail ne sera acceptée.

Pour les annulations, dans un **délai inférieur**, le remboursement sera accepté selon les 3 cas suivants :

- ▶ en cas de maladie de l'enfant, il est demandé de présenter un certificat médicale pour le remboursement dès le premier jour de l'absence,
- ▶ en cas d'absence de l'animateur,
- ▶ en cas de grève.



Lorsqu'un enseignant est absent mais remplacé, l'accueil des enfants au restaurant scolaire et autres activités périscolaires est maintenu. Pour les parents souhaitant toutefois récupérer leur enfant, le repas et/ou l'activité du soir leur seront facturés.

DÉLAIS A RESPECTER

Pour l'inscription ou l'annulation	du lundi	le message doit obligatoirement être envoyé	le jeudi avant 11h00
Pour l'inscription ou l'annulation	du mardi	le message doit obligatoirement être envoyé	le vendredi avant 11h00
Pour l'inscription ou l'annulation	du jeudi	le message doit obligatoirement être envoyé	le mardi avant 11h00
Pour l'inscription ou l'annulation	du vendredi	le message doit obligatoirement être envoyé	le mercredi avant 11h00

Ces tarifs sont approuvés par délibération du Conseil Municipal (délibération du 29 juin 2026). Les tarifs sont identiques à ceux de l'année précédente. Les **tarifs** du restaurant scolaire et du périscolaire **varient en fonction du quotient familial et du domicile (commune ou extérieur)**.

En cas de parents séparés, seul le **quotient familial du parent demeurant sur la commune** est pris en compte. Une facture unique est envoyée au parent payeur, tenant compte de son quotient familial.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le tarif comprend la fourniture du repas et la surveillance des enfants de 12h00 à 14h00.

	Quotient familial	Prix du repas Bressonnais	Prix du repas Extérieurs
A	≤ à 380	2,77 €	3,14 €
B	de 381 à 500	3,38 €	3,68 €
C	de 501 à 750	4,01 €	4,22 €
D	de 751 à 1000	4,74 €	5,37 €
E	de 1001 à 1250	5,41 €	6,18 €
F	de 1251 à 1500	6,11 €	6,98 €
G	de 1501 à 2000	6,41 €	7,33 €
H	> à 2000	6,61 €	7,56 €
Adultes		7,65 €	

PÉRISCOLAIRE : Accueil matin, accueils soir 1 et 2, accompagnement aux apprentissages

Le tarif horaire comprend l'accompagnement et la surveillance de l'enfant.

		Bressonnais		Extérieurs	
	Quotient familial	Tarif horaire	Tarif 1/2 h	Tarif horaire	Tarif 1/2 h
A	≤ à 380	1,86 €	0,93 €	2,14 €	1,07 €
B	de 381 à 500	2,07 €	1,03 €	2,38 €	1,19 €
C	de 501 à 750	2,22 €	1,11 €	2,55 €	1,28 €
D	de 751 à 1000	2,38 €	1,19 €	2,74 €	1,37 €
E	de 1001 à 1250	2,53 €	1,26 €	2,91 €	1,45 €
F	de 1251 à 1500	2,68 €	1,34 €	3,08 €	1,54 €
G	de 1501 à 2000	2,83 €	1,41 €	3,25 €	1,63 €
H	> à 2000	3,00 €	1,50 €	3,45 €	1,73 €

Cas des enfants en PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Afin de prendre en considération le cas particulier des enfants qui, de par la mise en place d'un PAI pour des allergies ou des intolérances alimentaires, apportent leur repas de midi, il convient de fixer une nouvelle tarification.

Il est acté de déduire du tarif "restauration scolaire" le coût unitaire d'un repas tel que facturé par le prestataire assurant la livraison des repas. Ainsi, seuls les frais de garde seront facturés à la famille. Dans l'hypothèse où cette déduction entraînerait un coût de la prestation négatif, il est proposé de ne pas facturer cette prestation à la famille.

Temps d'Activité Périscolaire (TAP) Sport

	Quotient familial	Tarif horaire Bressonnais	Tarif horaire Extérieurs
A	≤ à 380	2,86 €	3,29 €
B	de 381 à 500	3,07 €	3,53 €
C	de 501 à 750	3,22 €	3,70 €
D	de 751 à 1000	3,38 €	3,89 €
E	de 1001 à 1250	3,53 €	4,06 €
F	de 1251 à 1500	3,68 €	4,23 €
G	de 1501 à 2000	3,83 €	4,40 €
H	> à 2000	4,00 €	4,60 €

En cas de modification du quotient familial en cours d'année, le nouveau quotient prend effet à compter de la facturation du mois suivant l'information des services municipaux.



À chaque début de mois, vous recevrez une facture détaillant la présence de votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire et/ou au périscolaire durant le mois précédent.

En cas d'erreur, merci de contacter la Mairie (et non la Trésorerie).

Un « **avis des sommes à payer** » vous sera **ensuite envoyé par la Trésorerie**, chaque début de mois. C'est à réception de ce document que vous devez procéder au paiement, soit auprès de la Trésorerie (20 rue Galilée - Bat l'Intemporel - 38400 ST MARTIN D'HERES) pour un **règlement par chèque ou espèce**, soit par **carte bancaire** en utilisant le service TIPI.

Pour ce dernier type de règlement, se connecter sur le site :

www.payfip.gouv.fr, cliquer sur « Payer vos factures publiques », l'identifiant collectivité sera alors demandé, il s'agit du : 032802 ; saisir la référence de l'avis (unique à chaque émission de facture) sur l'« Avis de Sommes à Payer ».

Il est également possible de demander en mairie, **le R.I.B. de la Trésorerie afin de réaliser un virement bancaire.**



En cas de retard de paiement, après l'envoi d'un rappel de la Trésorerie et sans réaction de votre part, vous prendrez la responsabilité de suspendre l'accueil de votre enfant du restaurant scolaire et/ou du périscolaire

CALENDRIER DES VACANCES

Le départ en vacances a lieu après la classe. La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

	Départ en vacances	Reprise des cours
Rentrée des élèves		Mardi 1 ^{er} septembre 2026
Toussaint	Vendredi 16 oct. 2026	Lundi 02 nov. 2026
Noël	Vendredi 18 déc. 2026	Lundi 04 janv. 2027
Hiver	Vendredi 12 fév. 2027	Lundi 1 ^{er} mars 2027
Printemps	Vendredi 09 avril 2027	Lundi 26 avril 2027
Vacances d'été	Vendredi 02 juillet 2027	<i>Date officielle non communiquée</i>

Source : <https://www.education.gouv.fr/>

Les classes vaqueront le vendredi 7 mai 2027 et le Lundi de Pentecôte.



MAIRIE DE BRESSON
11, Grand'rue - 38320 BRESSON
Tél : 04 76 25 26 61
scolaire@village-bresson.fr



www.village-bresson.fr